



FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY (FFR)

Présentation

de votre guide

En tant que club affilié à la FFR, le présent document a pour objet de vous guider dans les garanties souscrites par la FFR pour votre compte et au bénéfice de vos dirigeants, de vos préposés (salariés ou bénévoles), et de vos licenciés adhérents.

Il n'est communiqué qu'à titre d'information et ne constitue en aucun cas un document contractuel exhaustif.

Un changement d'assureurs pour rester dans la **continuité** et offrir aux licenciés le **programme d'assurance** le plus **robuste** du sport français.

 **Marsh** **Votre contact unique.**
Marsh, leader mondial du courtage.

Négocie auprès
des assureurs

Gère le quotidien
du contrat

Gère l'ensemble
des sinistres

Assiste
et Conseille la FFR
dans un pilotage
pérenne du
programme



Votre assureur
Responsabilité
Civile



Votre assureur
Individuelle
Accidents



Votre prestataire
«Assistance»

Sommaire

FICHE RÉCAPITULATIVE DES COORDONNÉES UTILES *p.4*

LES GARANTIES DU PROGRAMME D'ASSURANCES FÉDÉRALES *p.5*

1. Qui sont les personnes assurées ?
2. Quelles sont les activités assurées ?
3. Où êtes-vous couverts ?
4. Quelle est la durée de vos garanties ?
5. Quelles sont vos garanties ?
6. Vos extensions de garanties
7. Options complémentaires
8. Ce qui n'est pas couvert
9. Tableaux des garanties

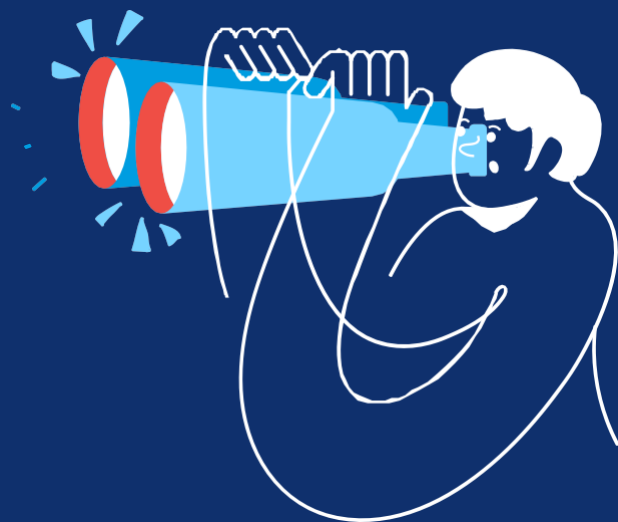
QUESTIONS/RÉPONSES (FAQ) *p.13*

LES NOUVELLES GARANTIES DU PROGRAMME D'ASSURANCES FÉDÉRALES *p.15*

1. La responsabilité des dirigeants

LES GARANTIES OPTIONNELLES COMPLÉMENTAIRES AU PROGRAMME D'ASSURANCES FÉDÉRALES *p.17*

1. L'assurance Tous risques matériel
2. L'assurance Annulation d'évènement
3. Les autres couvertures
(multirisques professionnelle, cyber)



Fiche récapitulative

des coordonnées utiles

Marsh est votre courtier conseil, un intermédiaire entre la Fédération et vos assureurs AXA, HDI Global SE et Mutuaide Assistance. L'ensemble de vos demandes de renseignements sur le contrat, d'attestations passent par Marsh.

	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS	ASSISTANCE AUX PERSONNES
 Email	assurances.ffr@marsh.com	Pour le suivi de votre dossier sinistre, vous pouvez nous contacter par email à : gestion.ffr@assurance.marsh.com Pour toute information sur votre contrat et vos garanties, vous pouvez nous contacter par email à : assurances.ffr@marsh.com	voyage@mutuaide.fr
 Téléphone	01 87 21 27 81 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 puis de 14h à 18h)		Depuis la France : 01.48.82.63.96 Depuis l'étranger : 33.1.48.82.63.96 Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international (Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)
 Courrier	MARSH S.A.S Département Indemnisation Affinitaire Tour Ariane – 92088 Paris La Défense cedex		MUTUAIDE ASSISTANCE 126, rue de la Piazza - CS 20010 93196 Noisy le Grand CEDEX
 Télécopie			01 45 16 63 92

CONSEIL ASSISTANCE AUX PERSONNES : Pour une meilleure prise en charge, pensez à enregistrer le numéro de téléphone de votre Assistance et à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :



- Le numéro de contrat / produit n°9821,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Votre numéro de licence et type de licence,
- Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel, Préciser l'adresse exacte (numéro, rue, hôtel éventuellement, etc.),
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.

Les garanties du programme d'assurances fédérales

Pour répondre aux obligations qui pèsent sur les associations et fédérations sportives en matière d'assurance notamment régies par les articles L. 321-1 et suivants du Code du sport, la FFR a mis en place auprès d'AXA, HDI Global SE et Mutuaide Assistance par l'intermédiaire de Marsh un programme d'assurances collectif ici présenté.

1. Qui sont les personnes assurées ?

	RESPONSABILITE CIVILE	DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS	ASSISTANCE
PERSONNES MORALES			
Fédération Française de rugby (FFR)	✓		
Ligue Nationale de rugby (LNR)	✓		
Organismes déconcentrés de la FFR	✓		
Associations affiliées à la FFR et sociétés sportives qu'elles ont constituées	✓		
PERSONNES PHYSIQUES			
Représentants légaux, dirigeants et préposés (salariés et bénévoles) des personnes morales	✓		
Personnes titulaires d'une licence délivrée par la FFR en cours de validité, ou d'un titre équivalent (joueurs, officiels de matchs, techniciens, volontaires, dirigeants des personnes morales ou professionnels de santé et soigneurs)	✓	✓	✓
Joueurs membres des Equipes de France	✓	✓	✓
Joueurs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau	✓	✓	✓
Tout encadrant mandaté par un assuré personne morale pour le besoin des activités assurées et titulaire d'une licence délivrée par la FFR	✓	✓	✓
Personnel médical	✓		
EXTENSION TEMPORAIRE « EVENEMENTS AVEC DES PERSONNES NON LICENCIEES »			
Toute personne autorisée à participer aux activités par un assuré personne morale dans le cadre d'un événement associatif ou commercial, d'une journée découverte ou d'une opération promotionnelle (journée porte ouverte, forum des associations...)*	✓	✓	✓

2. Quelles sont les activités assurées ?

Les garanties s'exercent pour les activités proposées par le club (rugby à XV, à XII, à X, à VII et V, beach rugby...), que ce soit lors de la pratique sportive en loisir, en entraînement ou en compétition, ou à l'occasion des activités associatives (participation à des assemblées, salons, congrès, expositions, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives...), à l'exclusion du rugby à XIII et des activités visées au point 8.

3. Où êtes-vous couverts ?

Les garanties s'exercent pour tout accident ou maladie (pour la garantie Assistance) survenus dans le monde entier.

4. Quelle est la durée de vos garanties ?

Pour les clubs ou structures FFR (ligues ou comités) : les garanties sont acquises pendant toute la durée de votre affiliation à l'occasion de vos activités organisées sous l'égide de la FFR. Pour les licenciés, la garantie cesse de produire ses effets au plus tard 4 mois après l'expiration de la licence.

5. Quelles sont vos garanties ?

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Contrat AXA n°11261137004

La responsabilité civile est une assurance qui couvre les dommages matériels, corporels ou immatériels (financiers) qui peuvent être causés à autrui au cours des activités assurées.

En tant que club, sont notamment garantis :

Responsabilité administrative

Les conséquences d'erreur de fait, omission ou négligence causées par le club et survenues dans le cadre du développement et de l'encadrement des activités assurées, de l'organisation des compétitions et manifestations (sportives ou non), des pouvoirs disciplinaires ou de son devoir d'information relevant de l'article L. 321-4 du Code du sport.

Responsabilité civile organisateur

La responsabilité du club en tant qu'organisateur de manifestations (sportives ou non) ou de concentrations (soumises à déclaration ou non), en raison notamment de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux personnes sous sa responsabilité ou aux bénévoles, ou pouvant survenir dans le cadre de l'organisation (par exemple, lors du montage ou démontage du matériel et

?

des installations ou en cas de vol dans les vestiaires ou de dommages causés aux biens loués ou empruntés pour l'événement), ou encore en raison des frais de justice engagés contre l'Etat pour les dommages causés par les moyens engagés par les forces de l'ordre.

Responsabilité civile médicale

La responsabilité du club et des professionnels de santé mandatés par lui en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés par suite d'erreurs ou fautes professionnelles commises dans les diagnostics, prescriptions, soins et traitements.

ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS

Contrat HDI Global SE n°76876192-30016

L'assurance en cas d'accident corporel ou communément appelée « Individuelle accident » est une assurance qui couvre les dommages corporels subis par vous-même à la suite d'un accident, causé seul ou avec l'implication d'une tierce personne, notamment lors de la pratique lors de la pratique du rugby en match ou en entraînement.

Dans le cadre du contrat FFR, l'Assurance Dommages corporels accidentels prévoit notamment les garanties suivantes :

Frais de soins

Remboursement après intervention du régime d'assurance santé (ex : Sécurité sociale) et de la mutuelle personnelle, des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ainsi que des frais de prothèse dentaire et des frais d'optique (uniquement pour les arbitres licenciés).

Décès

Versement d'un capital en cas de décès dans les deux ans suivant l'accident, à vos bénéficiaires en compensation notamment de la perte de revenus ou pour la prise en charge des frais de soins suite à l'accident et des frais d'obsèques.

Déficit fonctionnel permanent (invalidité permanente)

En cas d'invalidité permanente suite à l'accident de l'assuré, versement d'un capital fixé selon le taux d'infirmité retenu après expertise médicale et consolidation des séquelles.

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Contrat MUTUAIDE n°9128

Les prestations d'assistance permettent de couvrir l'assuré en cas de maladie, blessure ou décès survenus à l'occasion d'une activité assurée ou à l'occasion d'un déplacement en France ou à l'étranger

6. L'assurance pour les manifestations avec « non-licenciés »

En tant que club, vous organisez des événements ou activités pouvant accueillir des personnes non-licenciées. Pour sécuriser la pratique dans le cadre de ces actions d'initiation, de promotion ou de pratiques occasionnelles, il vous est demandé de souscrire une extension spécifique.

Cette extension permet d'accorder à l'ensemble des participants non-licenciés les garanties responsabilité civile, accident corporel et assistance à l'identique des licenciés FFR.

Les extensions à souscrire sont disponibles directement sur votre espace dédié :



[Je souscris mon extension « club » en ligne](#)

EXTENSIONS	PRATIQUE GARANTIE	TARIF DES GARANTIES (IDENTIQUES AUX LICENCIÉS)
Initiation au Rugby	- Découverte et promotion du rugby auprès des majeurs et des mineurs ; - Activités des écoles de rugby (U14 garçons et U15 filles, hors compétitions)	60€ par groupe de 50 personnes et par mois
Pratique occasionnelle	Entraînement et/ou match occasionnels (hors compétition)	145€ par événement et par groupe de 50 personnes



L'ASSURANCE EST GRATUITE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 OCTOBRE

Pour accompagner ses clubs, la FFR accorde la gratuité de cette extension d'assurance temporaire pour tous les événements organisés entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre.

Toutefois, même pendant cette période le club doit faire sa demande d'extension en ligne.

Retrouvez l'ensemble des informations liées à l'assurance de ces manifestations en téléchargeant le guide assurance dédié disponible sur le site FFR :

lien > [Documentations - Fédération Française de Rugby](#)



7. Options complémentaires facultatives (à souscrire par le licencié)

Bien que les garanties de base accordées dans votre licence soient d'un niveau important, vous pouvez choisir de les compléter en souscrivant à une des options complémentaires facultatives proposées par HDI, l'assureur de la FFR.

Ainsi, vous pouvez augmenter le capital garanti en cas de décès et souscrire à une couverture Indemnité journalière. Ces options complémentaires et facultatives peuvent être souscrites en ligne en moins de 5 min en cliquant ici :



[Je souscris mon option en ligne](#)

Décès

En cas de décès dans les cas suivants, votre capital de base inclus dans votre licence est augmenté des montants suivants, selon l'option choisie :

	Option 1	Option 2	Option 3
Décès résultant de blessures subies au cours d'une action de jeu lors d'un match ou d'une séance d'entraînement.	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Décès résultant d'un accident de trajet ou d'une quelconque autre cause survenant pendant un match ou une séance d'entraînement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...)	10 000 €	15 000 €	20 000 €

Indemnité journalière suite à incapacité temporaire totale de travail.

Si votre état de santé médicalement constaté vous contraint à arrêter totalement et temporairement votre activité professionnelle à la suite d'un accident garanti, vous percevrez, après 30 jours d'arrêt (seuil d'intervention), une indemnité journalière forfaitaire de :

Option 1	Option 2	Option 3
40 €/ jour	80 €/ jour	160 €/ jour

Important : l'indemnité journalière vous sera versée à partir du 31^e jour, dans la limite de 180 jours consécutifs.



QUELS CHANGEMENTS SUR LES OPTIONS POUR LA SAISON 2025-2026 ?

- La garantie DECES passe en forfaitaire pour améliorer le niveau d'indemnisation (comme sur les garanties de base de la licence).
- La garantie INVALIDITE PERMANENTE (ou DFP) est supprimée des options complémentaires.
- La garantie INDEMNITES JOURNALIERES (suite à incapacité totale temporaire) passe en indemnisation forfaitaire pour améliorer le niveau d'indemnisation.
- La durée de paiement des INDEMNITES JOURNALIERES est réduite à 180 jours (au lieu de 365 jours sur la saison 2024/2025) ;

Tarif d'assurance des options individuelles complémentaires

COTISATION UNITAIRE ANNUELLE TTC PAR LICENCE			
	Option 1	Option 2	Option 3
Décès			
Dirigeant officiel de match, technicien (entraîneur préparateur sportif éducateur)	151 €	175 €	201 €
Rugby compétition professionnel et amateur (+18 ans M et F)	250 €	276 €	300 €
Rugby loisir avec plaquage adapté (+18 ans M et F)	250 €	276 €	300 €
Rugby compétition (+16 ans M)	100 €	125 €	151 €
Rugby loisir sans plaquage (+16 ans M et +18 ans F)	100 €	125 €	151 €
Rugby compétition (-16 ans M et -18 ans F)	76 €	88 €	100 €
Rugby loisir sans plaquage (-16 ans M et -18 ans F)	76 €	88 €	100 €
Rugby éducatif (-15 ans F et -14 ans M)	26 €	38 €	50 €
Indemnité journalière suite à incapacité temporaire totale de travail supérieure à 30 jours (Cette garantie ne peut être vendue seule mais seulement en option de la garantie décès/invalidité du présent contrat)	1 095 €	1 875 €	2 655 €

IMPORTANT : les cotisations ci-dessous correspondent à la cotisation annuelle pour une période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de la saison en cours. En cas de souscription en cours d'année, la prime due sera calculée au prorata temporis entre la date de souscription et le 30 juin de la saison en cours.

8. Ce qui n'est pas couvert

Principales Exclusions

Sont notamment exclus :

✦ Au titre de l'Assurance Responsabilité Civile

- Les dommages survenus au cours de la vie privée,
- Les dommages causés intentionnellement,
- Les dommages subis par les biens confiés pendant les activités assurées, en cas d'utilisation négligente ou défaut d'entretien,
- Les dommages, frais et pertes consécutifs à une épidémie, pandémie ou à une épizootie, ainsi que les dommages et frais et pertes consécutifs aux mesures administratives, aux mesures sanitaires, à la fermeture totale ou partielle ou au retrait d'autorisation administrative, à l'impossibilité, à la restriction ou à la difficulté d'accès, qui en résultent.
- les dommages causés par les tribunes et les gradins lorsqu'ils ne sont pas conformes à la législation ou la réglementation en vigueur et/ou régulièrement vérifiés,
- les dommages résultant de l'exercice illégal de la médecine ou de la pharmacie,
- les dommages résultant de la participation de l'assuré comme organisateur ou concurrent à des épreuves, courses, compétitions, ainsi qu'aux essais qui les précèdent, manifestations de toute nature, soumise par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics,
- les dommages relevant de la responsabilité civile organisateur des épreuves sportives de rugby dans le cadre des jeux olympiques.
- les dommages subis par les biens loués ou empruntés par l'assuré situés dans les locaux permanents où s'exercent les activités assurées.

✦ Au titre de l'Assurance Dommages corporels accidentels

- Les dommages corporels résultant :
 - des accidents non consolidés et des infirmités susceptibles d'évoluer ou non, antérieurs à votre date d'admission,
 - des maladies et leurs suites (sauf s'il s'agit de la conséquence d'un accident compris dans la garantie) l'apoplexie, les varices, les ulcères variqueux,

- de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit par le corps médical,

- Les accidents corporels survenus en pratiquant : le ski, le bobsleigh, le skeleton, l'ice surfing, l'alpinisme, les sports de combat en compétition, les sports aériens, les sports mécaniques, la spéléologie, le saut à l'élastique.

✦ Au titre de l'Assistance aux personnes

- Les prestations qui n'ont pas été organisées par Mutuaide ou organisées sans leur accord,
- Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional, sports de combat en compétition,
- Les frais médicaux ou d'hospitalisation dans le pays de domicile,
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas le bénéficiaire/assuré de poursuivre son déplacement,
- Les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, les états de grossesse au-delà de la 36^e semaine, l'interruption volontaire de grossesse, les suites de l'accouchement,
- Les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, etc...
- Les frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination et frais y découlant,
- Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.



ATTENTION : les exclusions présentées ci-dessus sont non exhaustives et non contractuelles. Vous pouvez retrouver l'ensemble des exclusions applicables à vos garanties dans la Notice d'information remise lors de la prise de votre licence (ou renouvellement).

9. Tableaux des garanties

Vos garanties s'appliquent dans les limites et conditions des contrats souscrits par la Fédération française de rugby au bénéfice des licenciés que vous retrouverez dans la Notice d'information.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE		
GARANTIE	PLAFOND	FRANCHISE
TOUS DOMMAGES GARANTIS CONFONDUS DONT :	Jusqu'à 30 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	/
• Dommages corporels et immatériels consécutifs DONT :	Jusqu'à 20 000 000 €	
- pendant la pratique du rugby	Inclus	/
- à l'occasion de compétition ou événement organisé sous l'égide de la FFR	Inclus	
- pendant la pratique d'une autre activité	Inclus	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs DONT :	Jusqu'à 10 000 000 €	/
- dommages causés aux installations sportives occupées temporairement	Jusqu'à 5 000 000 €	200 €
- dommages causés aux locaux mis à disposition (hors installations sportives)	Jusqu'à 2 000 000 €	200 €
• Dommages immatériels non consécutifs	Jusqu'à 5 000 000 € par année d'assurance	1 500 €
• Faute inexcusable	Jusqu'à 3 500 000 € par année d'assurance	/
• RC médicale	Jusqu'à 8 000 000 € par sinistre Et Jusqu'à 10 000 000 € par année d'assurance	/
• Atteintes accidentelles à l'environnement	Jusqu'à 500 000 €	200€
• Dommages aux Biens confiés DONT :	Jusqu'à 500 000 € par sinistre	/
- Dommages aux biens mobiliers confiés aux participants des stages de vacances	Jusqu'à 3 000 € par sinistre	/
• Responsabilité Civile Dépositaire	Jusqu'à 30 000 €	1 000 €
• Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
• Recours	Jusqu'à 50 000 €	Seuil d'intervention 380 €

Epuisement des garanties Les montants de garantie indiqués ci-dessus forment la limite des engagements quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré. Ils s'épuisent par les règlements effectués au titre de la police. Lorsque les garanties du contrat s'appliquent par année d'assurance, elles se réduisent, et finalement s'épuisent selon l'ordre d'exigibilité des paiements.

ASSURANCE DOMMAGE ACCIDENT CORPOREL

GARANTIES D'ASSURANCE FEDERALES (INCLUSES DANS LA LICENCE)

GARANTIES	PLAFOND
Frais de soins :	
• Frais de soins de l'Assuré social	Jusqu'à 150% des tarifs conventionnés de la Sécurité Sociale
• Frais de soins du non Assuré social (y compris les étrangers)	Dans la limite de 2.500€ par sinistre
Avec une sous-limite de :	
- Forfait hospitalier	Selon montant légal
- Chambre particulière et frais de télévision	30 € / jour, maxi 30 jours par sinistre
- Frais d'optique (uniquement pour les arbitres)	A concurrence de 400€ par sinistre
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	A concurrence de 500€ par dent et 2.500€ par sinistre
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	A concurrence de 800€ par sinistre
- Frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale	300€ par sinistre
Déficit Fonctionnel Permanent de 6% à 100% :	
• De 6% à 15%	Jusqu'à 400 000 €
• De 16% à 25%	Jusqu'à 600 000 €
• De 26% à 39%	Jusqu'à 800 000 €
• De 40% à 100%	Jusqu'à 4 500 000 €
Décès :	
• résultant de blessures subies au cours d'une action de jeu lors d'un match ou d'une séance d'entraînement	Capital forfaitaire de 50.000€ Avec majoration de : - 50.000€ en présence d'un conjoint, concubin ou partenaire Pacsé - 50.000€ par enfant à charge dans la limite de 300.000€ par sinistre.
• résultant d'un accident de trajet ou d'une quelconque autre cause survenant pendant un match ou une séance d'entraînement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...)	Capital forfaitaire de 15.000€ Avec majoration de : - 15.000€ en présence d'un conjoint, concubin ou partenaire Pacsé - 15.000€ par enfant à charge dans la limite de 50.000€ par sinistre.
• Frais d'obsèques	Dans la limite de 4.000€

Frais de transport :			
- Frais de transport primaire	Jusqu'à 500€ par sinistre porté à 3.000 € pour les transports par hélicoptère		
- Frais de transport médicalisés prescrits	35% des frais dans la limite de 500 € par sinistre		
Frais d'interruption de scolarité :	Jusqu'à 2 000 € par Assuré et par Sinistre		
Frais de rééducation des sportifs de haut niveau :	Jusqu'à 3 000 € par Assuré et par Sinistre		
GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (A SOUSCRIRE PAR LE LICENCIE)			
Décès :	Option 1	Option 2	Option 3
• résultant de blessures subies au cours d'une action de jeu lors d'un match ou d'une séance d'entraînement	50 000 €	75 000 €	100 000 €
• résultant d'un accident de trajet ou d'une quelconque autre cause survenant pendant un match ou une séance d'entraînement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...)	10 000 €	15 000 €	20 000 €
Enfants à charge	En cas de sinistre, le capital forfaitaire retenu l'indemnisation sera majoré de 50% par enfant à charge.		
Capital maximum garanti par sinistre	300 000 €		
Important : si la garantie complémentaire facultative est souscrite le capital optionnel sera versé en complément du capital Décès prévu dans les garanties fédérales.			
Incapacité temporaire totale de travail à la suite d'un accident garanti	Option 1	Option 2	Option 3
Versement en cas de sinistre d'une indemnité journalière forfaitaire en cas d'arrêt de travail supérieur à 30 jours consécutifs. L'indemnité est versée pendant 180 jours maximum.	40 € / jour	80 € / jour	160 € / jour

ASSISTANCE AUX PERSONNES

GARANTIES	PLAFOND
Téléconsultation avant déplacement	Frais réels
Assistance Médicale :	
- Rapatriement médical, y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie*	Frais réels
- Frais médicaux hors du pays de résidence (remboursement / avance), y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie	Jusqu'à 150 000 €
- Prolongation de séjour	Hébergement 125€/nuit pendant 7 nuits
- Visite d'un proche en cas d'hospitalisation > 7 jours	Billets A/R et hébergement 125€/nuit pendant 7 nuits
- Frais de recherche et de secours	Jusqu'à 30 000 €
- Rapatriement de corps	Frais réels
Assistance Déplacement sportif :	
- Retour anticipé de l'assuré	Billet A/R
- Envoi de médicaments/prothèses à l'étranger	Frais réels
- Evènement climatique majeur	Jusqu'à 125€/nuit pendant 7 nuits ; billet retour
Assistance juridique à l'étranger :	
- Avance de la caution pénale	Jusqu'à 8 000 €
- Honoraires d'avocat	Jusqu'à 2 000 €
Assistance accident :	
- Soutien psychologique	Accès 24/7 à une ligne d'assistance psychologique

Questions/Réponses

(FAQ)

Informations générales

Q : Quel est le rôle de Marsh, courtier d'assurance de mon assurance fournie par la FFR ?

R : Marsh agit en tant qu'intermédiaire entre la FFR et les compagnies d'assurance AXA, HDI Global SE et MUTUAIDE ASSISTANCE. Il négocie les contrats d'assurance, s'assure que les polices sont adaptées aux besoins des licenciés et gère les relations avec les assureurs en cas de sinistre. Marsh vous aide également à comprendre les garanties et les exclusions de votre couverture, et à faire les démarches nécessaires en cas de réclamation.

Q : Quels types d'assurances sont inclus avec ma licence FFR ?

R : Votre licence inclut une assurance Responsabilité civile ainsi qu'une assurance pour les accidents corporels. Elle intègre également une assistance rapatriement en cas d'incident lors d'un déplacement lié à la pratique du rugby ou pendant tout autre activité organisée par votre club.

Conditions et champ d'application des garanties d'assurances

Q : Quelles sont les contraintes de sécurité conditionnant le bénéfice des garanties d'assurances ?

R : Le bénéfice des garanties d'assurances est conditionné au respect de la réglementation fédérale (règles techniques et de sécurité, règles du jeu, règlements des compétitions, règlements généraux ...).

Q : Les dirigeants et les bénévoles FFR sont-ils assurés ?

R : OUI, les dirigeants FFR comme les bénévoles (licenciés ou non) bénéficient du même niveau de garantie que les licenciés FFR dès lors qu'ils interviennent dans le cadre des activités assurées.

Q : Les spectateurs présents lors de compétitions sont-ils couverts ?

R : NON, les spectateurs présents lors de compé-

titon ne bénéficient d'aucune garantie spécifique au titre du contrat FFR. En tant qu'organisateur, des solutions complètes pour couvrir ces personnes et éviter les recours à votre rencontre peuvent être proposées par votre Courtier Marsh.

Q : Les installations prêtées ou confiées au club pour les besoins ou à l'occasion de leurs activités sont-ils assurés ?

R : OUI, les biens prêtés ou confiés à un club sont assurés pendant les activités à condition que les dommages subis ne soient pas la cause d'une utilisation négligente ou d'un défaut d'entretien ou survenus dans les locaux permanents d'un club.

À propos de l'assurance Responsabilité Civile (RC)

Q : Votre assurance peut-elle jouer pour une pratique sportive à l'étranger ?

R : OUI, le titulaire d'une licence à la FFR bénéficie des garanties RC dans le monde entier, à condition que la présence à l'étranger de l'assuré ou des préposés en mission soit inférieure à un an.

Q : Un joueur se blesse en percutant une pierre sur le terrain de rugby, est-ce que l'assurance RC du club peut s'appliquer ?

R : OUI, le club bénéficie de l'assurance lorsqu'il cause accidentellement un dommage notamment corporel à ses licenciés. A noter que pour prouver la responsabilité du club, il devra être démontré le caractère anormal de la chose ayant causé l'accident (ex : présence anormale d'une pierre sur un terrain, non-respect des distances des barrières autour du terrain, etc...).



Q : Est-ce que les dommages causés dans les locaux permanents du club (dégâts des eaux, bris de glaces, incendie, ...) sont garantis ?

R : NON, l'assurance couvre les risques locatifs (responsabilité du locataire) uniquement pour les locaux occupés temporairement pour des périodes soit à temps plein pour une durée inférieure à 30 jours consécutifs, soit à temps partiel pour des usages intermittents.

Q : Suis-je couvert si je suis responsable d'un accident de la circulation pendant un trajet aller-retour pour me rendre aux activités de rugby ?

R : NON, l'assurance RC ne vous couvre pas puisque c'est l'assurance RC obligatoire de votre véhicule qui doit intervenir.

À propos de l'assurance Dommages corporels accidentels (ou Individuelle Accident ou IA)

Q : Suis-je couvert en cas d'accident pendant les trajets aller-retour pour me rendre aux activités de rugby ?

R : OUI, votre assurance couvre également les accidents survenus pendant les trajets aller-retour pour vous rendre aux entraînements, matchs et autres activités officielles organisées par votre club de rugby. Il est important de signaler tout accident à votre club dès que possible afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de l'assureur.

Q : Le licencié qui se blesse dans un accident ne mettant pas en cause la responsabilité d'une tierce personne (autre joueur, spectateur, bénévole, etc.) est-il couvert ?

R : OUI, l'assurance couvre les dommages corporels subis par le licencié quelles que soient les circonstances sans recherche de responsabilité, que ces dommages soient la cause d'un accident seul ou avec une tierce personne.

Q : L'assurance joue-t-elle aussi bien lors d'une séance d'entraînement que lors d'une compétition ?

R : OUI, en plus des garanties RC, les garanties IA sont accordées au licencié lors de la pratique en entraînement, en compétition et plus largement lors de sa participation à toute activité organisée sous l'égide du club ou de la FFR directement.

Q : Si je dispose déjà d'une assurance personnelle en cas d'accident corporel, les garanties contenues dans ma licence me sont donc inutiles ?

R : NON, cette assurance est cumulative c'est-à-dire que les capitaux invalidité ou décès seront versés à vos héritiers en plus de vos assurances personnelles (garantie accident de la vie, assurance Invalidité, assurance prévoyance...). Toutefois, nous vous invitons à bien vérifier bien que vos assurances personnelles n'excluent pas la pratique du rugby en loisir comme en compétition... !

À propos de l'Assistance aux personnes

Q : Dans quelle mesure l'assistance rapatriement intervient-elle ?

R : Les garanties et prestations d'assistance incluses dans votre contrat fédéral vous couvrent à l'occasion de tout déplacement organisé sous la responsabilité de votre club en France ou à l'étranger. En cas d'accident ou de maladie lors du déplacement, vous bénéficiez notamment d'une prise en charge de vos frais d'hospitalisation, de rapatriement vers votre domicile ou de prolongation de séjour si vous êtes contraint de rester sur place.

Q : L'Assistance est-elle étendue en cas de séjour privé non organisé par mon club ?

R : NON, seuls les déplacements organisés sous la responsabilité de votre club sont couverts.



Les nouvelles garanties **du programme d'assurances fédérales**

1. La responsabilité des dirigeants

C'est un **NOUVEAU** contrat souscrit par la **FFR** auprès de l'assureur fédéral AXA pour le compte des Comités et Clubs.

Cette assurance couvre les pertes pécuniaires en cas de réclamation d'un tiers à l'encontre d'un dirigeant dans le cadre de ses activités. Par conséquence pécuniaire, nous entendons : les frais de défense, les frais de comparutions et les dommages et intérêts.

Ce contrat permet de couvrir désormais :

- Les dirigeants passés, présents et futurs de l'association/club.
- Les préposés de l'association/club faisant l'objet d'une réclamation liée à leur emploi, recherchée conjointement avec des dirigeants, ou exerçant des fonctions exécutives par délégation de pouvoir valide.
- Les conjoints légaux, concubins ou partenaires liés par un Pacte Civil de Solidarité des assurés personnes physiques, faisant l'objet d'une réclamation visant à réparer un dommage sur les biens communs ou indivis.
- Les héritiers, légataires, représentants légaux et ayants cause des dirigeants personnes physiques décédés ou dans l'incapacité juridique de faire valoir leurs droits, en cas de réclamation résultant d'une faute commise par ces dirigeants.
- L'association/club

Vous trouverez ci-dessous, le tableau simplifié des garanties

Nature des garanties par période d'assurance	
PERSONNES PHYSIQUES	
Frais de défense	Inclus
Conséquences pécuniaires	Inclus
Représentation permanent dans les participations	Inclus
Faute liée à l'emploi	Inclus
Manquement à une obligation de sécurité	Inclus
Atteinte à l'environnement	Inclus
PERSONNES MORALES	
Remboursement de l'association/club	Inclus
Faute non séparable	Inclus
Association/club, dirigeant de droit, de ses filiales et participations	Inclus
Réclamation conjointe	Inclus

Sous-limite applicables par période d'assurance	
PERSONNES PHYSIQUES	
Procédure de plaider coupable	10% sans excéder 1 000 000 €
Dépenses courantes en cas de privation d'actifs	250 000,00 €
Assistance psychologie	100 000,00 €
Frais d'image	100 000,00 €
Frais d'extradition	250 000,00 €
Constitution de la caution pénale	150 000,00 €
Frais d'enquête	150 000,00 €
Examen de la situation fiscale	50 000,00 €
PERSONNES MORALES	
Personne morale administrateur du souscripteur	Non garanti
Procédure de redressement judiciaire	Non garanti
Montants de garantie dédiés par période d'assurance	
PERSONNES PHYSIQUES	
Avance de la caution pénale	50 000,00 €
Rapatriement en fin d'incarcération	Selon convention spéciale
Assistance en cas d'incarcération ou garde à vue	Selon convention spéciale
Retour anticipé d'un dirigeant	Selon convention spéciale
Information juridique	Selon convention spéciale
Prévention des risques sécuritaires et sanitaires	Selon convention spéciale
Risques Psychosociaux	Selon convention spéciale
Atteinte à la réputation	Selon convention spéciale
PERSONNES MORALES	
Responsabilité de l'employeur	50 000,00 €
Frais en cas de procédure d'alerte	100 000,00 €
Frais de conciliation et mandat ad hoc	100 000,00 €
Frais d'urgence	100 000,00 €

Le montant garantie par période d'assurance est de 5.000.000 €.

Ce contrat présente une franchise uniquement concernant dans les deux cas suivants : responsabilité de l'employeur à hauteur de 5.000€ et en cas de sinistre aux USA de 25.000€.

Sont exclus :

- Tout avantage, profit ou rémunération auquel un assuré n'a pas légalement droit
- **Tout dommage corporel ou matériel**
- Les impôts, taxes, amendes ou pénalités, sanction administrative

Les garanties du présent contrat s'appliquent dans le monde entier **à l'exclusion des réclamations fondées sur des fautes commises au sein des filiales et/ou participations immatriculées aux Etats-Unis d'Amérique et/ou du Canada.**

Les garanties optionnelles

complémentaires au programme d'assurances fédérale

1. L'assurance Tous risques matériel

Cette assurance peut être souscrite par chaque Club affilié à la FFR dans le cadre d'une « facilité » Marsh (contrat cadre).

Elle permet de couvrir les dommages subis par le matériel vous appartenant et/ou dont vous avez la garde (que le matériel vous soit confié, prêté ou loué), en TOUS LIEUX dans le cadre de vos activités fédérales. Inutile d'assurer le matériel se trouvant dans vos locaux associatifs, il doit être inclus dans votre assurance multirisques professionnelle.

Il peut s'agir de matériel sportif, de tentes, barnum ou de matériel technique/ informatique.

Un contrat tous risques matériel garantit le bris, la casse accidentelle ainsi que le vol du matériel assuré, et ce en valeur à neuf de remplacement. Des extensions sont possibles comme les dommages à l'occasion du transport dans vos véhicules, les dommages électriques et les dommages aux biens de nature cassante.

La territorialité est monde entier.

Pour souscrire, il convient de nous préciser la nature du matériel assuré, les conditions de stockage et la valeur totale du matériel.

2. L'assurance annulation d'évènement

Cette assurance peut être souscrite par chaque Club affilié à la FFR dans le cadre d'une facilité Marsh (contrat cadre).

Elle permet de couvrir le remboursement des frais engagés irrécupérables (location d'un lieu, restauration, déplacement, hébergement, animations...) en cas d'annulation, abandon ou report d'un évènement organisé dans le cadre des activités fédérales.

Il peut s'agir d'une assemblée générale, d'un tournoi sportif ou d'un évènement festif.

Par annulation, on entend toute annulation indépendante de votre volonté et hors de votre contrôle.

Sont assurés les annulations résultant de l'indisponibilité du lieu et/ou du matériel indispensable, la carence électrique, les retraits d'autorisation, les troubles politiques et sociaux, les raisons morales et en extension l'indisponibilité des participants (joueurs) et les intempéries si l'une et/ou l'autre de ces couvertures est (sont) nécessaire(s).

La territorialité est limitée à la France.

Pour souscrire, il convient de déclarer le budget total assuré (à 100%), la date, le lieu et le nombre de participants à la manifestation assurée.

3. Les autres couvertures (multirisques professionnelle, cyber)

Marsh peut également vous prodiguer tout conseil ou vous accompagner pour vous trouver une solution en matière d'assurance multirisques professionnelle, assurance cyber ou autre.

N'hésitez pas à contacter nos équipes Marsh.



Marsh, société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros. Société de courtage d'assurances et de réassurance dont le siège social est situé Tour Ariane – La Défense, 5 place de la pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée sous le n° 572 174 415 au RCS de Nanterre. Assurances RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et 7 du Code des assurances. TVA intracommunautaire n° FR 05 572 174 415. Orias n° 07001037, orias.fr. Code APE : 6622Z. Société soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Réclamations : Marsh, Département Réclamation, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense cedex – reclamation@marsh.com. Conditions générales de prestations sur marsh.fr.

Confidentialité

Les rapports ou documents rédigés par Marsh sont confidentiels et destinés uniquement à votre usage et sont basés sur les informations que vous nous avez transmises ou qui sont disponibles au public. Toute reproduction ou diffusion de ce document et de tout fichier qui y est joint sans accord préalable de Marsh est strictement interdite.

Taxes

Les conseils donnés par Marsh sont limités à notre domaine de compétence, l'assurance en France et uniquement concernant les garanties placées et/ou les risques du programme d'assurances. Nous ne sommes pas habilités pour donner des conseils en matière de fiscalité et cela même de façon incidente lorsque cela concerne lesdites polices et il en est de même en matière de droit étranger des assurances. Il vous appartient donc d'approfondir cette première analyse auprès de vos conseils juridiques et fiscaux habituels.

Conseil Juridique

Les analyses assurancielles faites par Marsh s'inscrivent dans le respect de la loi n° 90-1259 du 31.12.1990 qui dispose que l'activité juridique ne peut être que l'accessoire de l'activité principale de Marsh ; elle n'habilite par ailleurs en aucun cas Marsh à intervenir en droit étranger directement ou par son réseau. Il appartient donc au Client d'approfondir cette première analyse auprès de ses conseils juridiques et fiscaux habituels.